

N° 2017.23.01.28

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement pour une benne, au n° 8 allée Mirabeau à Carbon-Blanc, de l'entreprise CCJARDINS, 5 lotissement clos du Bedat, 33450 IZON ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Le stationnement de la benne est autorisé du 24 au 26 janvier 2017, sur une place de stationnement existante, devant le 8 allée Mirabeau.

**ARTICLE 2 :** La benne sera signalée par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible de nuit.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CCJARDINS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 23 janvier 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.